



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 9 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHILLEURS AUX BOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2023.

Etaient présents : G.LEGRAND, E.DENIAU, C.BARBIER, MP.RENAUD, N.KALINOWSKI, C.LORENTZ, G.PIEDOUX, A.BOUCHELY, D.PIGEAU, A.DESNOUS, S.BOUDIN (présent pour le vote des élections sénatoriales puis représenté à partir de 19 h 30 par N.KALINOWSKI).

Absents représentés : P.COLMAN par E.DENIAU, B.TARRON par G.LEGRAND, N.SERGENT par A.DESNOUS.

Absent excusé : M.DELARUE.

Absents : K.LE GOVIC, C.GRESTEAU, A.GOBERT, E.PERON.

Secrétaire de séance : C.LORENTZ.

### Ordre du jour

1. ÉLECTIONS SÉNATORIALES – Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 mai 2023
3. Finances – Budget Eau – Décision Modificative n°1
4. Affaires diverses

**1- ÉLECTIONS SÉNATORIALES – Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder ce jour à l'élections de 5 délégués et 3 suppléants au sein du collège qui procèdera à l'élection sénatoriale.

Le Conseil Municipal procède aux votes à bulletin scrutin conformément aux articles L 284 et L 288 , afin de désigner les délégués et suppléants.

Les élus ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue des voix sont élus pour représenter la commune de Chilleurs-aux-Bois au sein du collège qui procèdera à l'élection sénatoriale :

Délégués	Suppléants
Mme PELLETIER épouse DESNOUS Aurélie	M COLMAN Philippe
M BOUDIN Sébastien	Mme PIGEON épouse KALINOWSKI Nelly
Mme DENIAU Evelyne	M BOUCHERY Arnaud
M LEGRAND Gérard	
Mme DANIZEL Delphine	

Le procès-verbal a été établi à 19h55 et la feuille de proclamation, affichée en Mairie.  
Les résultats ont été transmis à la Préfecture du Loiret.

Avant d'ouvrir la séance ordinaire du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter les 6 points suivants à l'ordre du jour :

- Services périscolaires - Révision des tarifs et des règlements à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Travaux - Budget Principal - Avenant n° 1 pour les travaux de l'Agence Postale Communale
- Travaux - Budget service de l'Eau - Aménagement d'une structure bois autour du surpresseur de Gallerand.
- Délibération portant sur l'obligation de désigner au référent déontologue.
- Budget Assainissement – Relevé topographique et détection des réseaux Rue du Vivier et Rue des Granges.
- Demande de subvention auprès du SIERP pour le passage en LED de l'éclairage du stade.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

**2- APPROBATION du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 mai 2023**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 mai 2023.

**3- FINANCES - 2023 06 09 01 – BUDGET EAU – Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le budget de l'Eau. En effet, le chapitre 67 nécessite des crédits supplémentaires.

Le budget alloué est de 2 000 € et les mandats émis ou à émettre représentent un montant de 2 031,07 €. Ces sommes correspondent à des factures d'eau annulées ou des titres sur l'exercice antérieur.

Il est proposé une décision modificative de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les ajustements des crédits cités ci-dessous.

<b>45095</b>	<b>COMMUNE DE CHILLEURS AUX BOIS</b>	<b>DM n°1 2023</b>
Code INSEE	SERVICE DES EAUX DE CHILLEURS AU	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DM1 673 CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>300.00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**4- SERVICES PÉRISCOLAIRES – 2023 06 09 02 – Révision des tarifs et des règlements à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Sur proposition de la commission scolaire, le Conseil Municipal fixe les tarifs des Services périscolaires à compter de la prochaine rentrée scolaire comme suit :

**ACCUEIL PERISCOLAIRE : (4 séquences possibles dans la journée)**

- Le matin à partir de 7 h 30 jusqu'au début des cours
- Le soir, pour les maternelles :  
De 16 h jusqu'à 16 h 55 avec goûter  
De 16 h 55 à 17 h 45  
De 17 h 45 à 18 h 30
- Le soir, pour les élémentaires :  
De 16 h 10 jusqu'à 16 h 55  
De 16 h 55 jusqu'à 17 h 45 avec goûter  
De 17 h 45 jusqu'à 18 h 30

**Tarifs selon le quotient familial (CAF et MSA) et pour chaque séquence :**

Quotient familial inférieur à 700 € :	1,95 €
Quotient familial de 700 à 1 200 € :	2,30 €
Quotient familial supérieur à 1 200 € :	2,40 €

Le service est facturé au nombre de séquences  
(Précision : Toute séquence commencée est due en totalité).

- Pénalité forfaitaire pour un retard au-delà de 18 h 30 : 5,00 €
- ➔ Au bout de 3 retards constatés, une pénalité de 35,00€ sera facturée.
- Pénalité pour les enfants sans dossier d'inscription : 10,00 €

**RESTAURANT SCOLAIRE :**

Prix par repas enfant réservé :	4,10 €
Prix par repas enfant non réservé :	5,50 €
Prix par repas adulte :	5,95 €

La facturation est établie mensuellement suivant le nombre réel de repas pris. Une réduction de 20 % est accordée par le CCAS lorsque 3 enfants d'une même famille résidant à CHILLEURS AUX BOIS sont scolarisés dans les écoles communales.

- Pénalité par repas non inscrit 48 h à l'avance ou sans dossier d'inscription via le portail famille:  
10,00 € en sus du prix du repas soit un total de 15,50 €

**ETUDE SURVEILLEE :**

Forfait mensuel de 16,50 € par mois sur 10 mois, soit 165 € par an pour 3 études par semaine (lundi, mardi et jeudi de 16 h 15 à 16 h 55).

Forfait mensuel de 9 € pour les enfants en résidence alternée ne fréquentant l'étude surveillée qu'une semaine sur deux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les modifications des tarifs et règlements s'appliquant aux services d'accueil périscolaire, de restauration et de l'étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2023.

**5- DÉLIBÉRATION 2023 06 09 03 – TRAVAUX BUDGET PRINCIPAL – AVENANT n° 1 pour les travaux de l'Agence Postale Communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude a été réalisée par le Bureau d'études ARGOTECH pour déterminer les caractéristiques des fondations et planchers des locaux destinés à accueillir l'Agence Postale Communale.

Par délibération en date du 28 février 2023, le Conseil Municipal, suite à une consultation, a retenu l'entreprise ALEGRE pour réaliser le lot 1- Gros œuvre - pour un montant de 31 084,15 € HT soit 37 300,98 € TTC.

Néanmoins, il est nécessaire d'établir un avenant au marché suite à l'étude de structure venant d'être réalisée. En effet, celle-ci demande un renforcement des fondations du bâtiment et la réalisation d'un plancher sur vide sanitaire.

Aussi, la société ALEGRE, propose un avenant n° 1 d'un montant de 7 222,48 € HT soit 8 666,98 € TTC pour la réalisation de ces travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 4 abstentions :

- VALIDE l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise ALEGRE pour un montant de 7 222,48 € HT soit 8 666,98 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 38 306.63 € HT soit 45 967.96 € TTC.
- DIT que cette dépense sera inscrite au Budget Principal au Compte 2135 – Opération 152.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**6- TRAVAUX – BUDGET EAU – DÉLIBÉRATION 2023 06 09 04 – TRAVAUX – Aménagement d’une structure de masquage du surpresseur – Lieu-dit Gallerand**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs devis ont été sollicités pour la réalisation d’une structure de protection visuelle autour du surpresseur de Gallerand, devant les Roseraies André EVE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions :

- DÉCIDE de retenir la proposition de l’entreprise CONCEPT BOIS pour un montant de travaux de 12 186,66 € HT, soit 14 623.99 € TTC.
- DIT que cette dépense sera inscrite au Budget du Service de l’Eau au Compte 2156.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d’empêchement l’un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette commande.

**7- Conseil Municipal - 2023 06 09 05 – Délibération portant sur l’obligation de désigner un référent déontologue**

Monsieur le Maire informe l’Assemblée de l’obligation de désigner avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 un référent déontologue dont l’expérience et les compétences permettraient d’apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

L’Association des Maires du Loiret propose aux collectivités de prendre une délibération d’attente, des précisions pourront être apportées par la suite pour mieux cadrer les missions.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal dit que l’assemblée délibérante n’est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l’expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l’ élu local avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 mais s’y engage dans les meilleurs délais.

**8- DÉLIBÉRATION 2023 06 09 06 -Budget Assainissement – Relevé topographique et détection des réseaux rues des Granges et du Vivier.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition relative à l’établissement d’un plan topographique et de détection des réseaux souterrains pour la Rue du Vivier et la Rue des Granges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité retient la Gâtinaise de topographie pour un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d’empêchement l’un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette commande.

**9- Travaux – DÉLIBÉRATION 2023 06 09 07 - Demande de subvention auprès du SIERP pour le passage en LED de l'éclairage du stade (Modifie et remplace la délibération n° 3 du 15 décembre 2022)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de passage en LED de l'éclairage du stade et propose de déposer une nouvelle demande de subvention auprès du SIERP.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération est estimé à 21 688 € Hors Taxes, soit 26 025,60 € Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une demande de subvention de 60 % auprès du SIERP, soit un montant total de 13 012,80 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**10- AFFAIRES DIVERSES**

**BUDGET PRINCIPAL : VIREMENT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES pour dépenses imprévues**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'opération 120 - RESTAURANT SCOLAIRE nécessite un virement de crédits budgétaires. En effet, le budget alloué est inférieur aux montants des factures, bien que les investissements aient été prévus.

C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit comme suit afin de pouvoir mandater la future dépense, qui est engagée au budget.

Chapitre 21 - Compte 218 OP 120 + 1 640 € // Chapitre 21 - Compte 2135 OP 118 - 1 640 €

Un certificat administratif sera transmis à la Préfecture du Loiret, pour contrôle de légalité, dans le cadre de l'exécution de l'exercice budgétaire en cours.

<b>OP 120 - RESTAURANT SCOLAIRE</b>			
	BP 2023		MANDATS
CPTES :			14 547.79 €
2183	2 500.00 €		706.32 €
			425.76 €
2188	40 451.39 €		14 988.65 €
			10 913.95 €
<b>TOTAL 1</b>	<b>42 951.39 €</b>		<b>41 582.47 €</b>
ENGAGEMENTS :			3 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>42 951.39 €</b>		<b>44 582.47 €</b>
		déficit crédit	<b>1 631.08 €</b>

**BUDGET PRINCIPAL - Prise en charge sur le budget principal d'une différence de recettes**

La Secrétaire Générale informe le Conseil Municipal qu'elle a procédé aux recherches en comptabilité d'une différence de recettes sur 2 opérations de ces dernières semaines, sans résultat.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil de suivre la proposition de la Trésorerie en émettant les opérations suivantes et de prendre en charge sur le budget la différence pour un montant de 1 093,01 €.

Mandat au 6588 : 1 093.01€

Titre au 458201 : 643.25€

Titre au 458202 : 449.76€

**Convention étude de trafic RD 2152 – Département du Loiret**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une délibération a été prise lors du dernier Conseil concernant la convention de comptage routier sur la RD 2152 entre la commune et le Département du Loiret.

La convention n'avait pas été adressée en Mairie. La délibération de principe n'approuvait pas la présente convention mais fixait le partage des dépenses (50 % pour chacune des parties) et autorisait Monsieur le Maire à signer tous documents.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau.

Le comptage routier devrait débuter en septembre.

**SAFER – BIENS SANS MAÎTRE**

En réponse à une demande de précisions demandées lors de la précédente séance concernant les biens sans maître, Monsieur le Maire informe que les seuls coûts pour la collectivité sont ceux relatifs aux demandes de fiches de renseignements hypothécaires.

Il n'y a aucun coût de type actes administratifs pour ce genre de procédure. Au terme de la délibération d'incorporation prise par la collectivité à la fin de la procédure, les parcelles reviendront, après publication au service de publicité foncière, dans le patrimoine de la collectivité.

**PARCELLE ZH 684 / ZH 685 – Acquisition de parcelles par la collectivité**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 22 mars dernier, il a été décidé d'acquérir deux parcelles de terrain d'une surface totale de 85 m<sup>2</sup> pour un montant forfaitaire de 1 500 €.

Monsieur le Maire, autorisé à signer tous les actes relatifs à cette transaction, a signé la réquisition d'instrumenter afin de finaliser la vente.

**COMMISSION DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion de service a eu lieu le mercredi 31 mai en Mairie avec les agents des services techniques, la responsable technique, la secrétaire générale, Mme DENIAU et M. TARRON, adjoints, ainsi que Monsieur le Maire.

Cette réunion avait pour objectif de rappeler les droits et obligations des fonctionnaires mais aussi de préciser des comportements à adopter.

Par ailleurs, la secrétaire générale souhaite mettre en place des règlements permettant un cadre des services pour une optimisation des ressources humaines

Le règlement intérieur de la commune datant de 2002 est devenu caduc et doit être revu.

La secrétaire souhaite mettre en place un règlement du temps de travail formalisant l'ensemble des règles à appliquer, notamment le Compte épargne temps, les congés, les autorisations, le RIFSEEP...

Pour ce faire, une procédure est à appliquer et doit réunir lors de différentes réunions la commission du personnel afin de soumettre les documents au Comité Technique du Centre de Gestion.

Une prochaine réunion aura lieu avec les personnels des services scolaires et périscolaires.

La séance est levée à 21 h 25.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 <sup>er</sup> adjoint  Représentée par E. DENIAU	Mme DENIAU Evelyne, 2 <sup>ème</sup> adjoint	M. TARRON Bernard, 3 <sup>ème</sup> adjoint  Représenté par G. LEGRAND	Mme BARBIER Cathy, 4 <sup>ème</sup> adjoint
Mme RENAUD Marie- Pierre	Mme KALINOWSKI Nelly	Mme LORENTZ Caroline	M. PIEDOUX Gilles	M. BOUCHERY Arnaud
M. DELARUE Mickaël  Absent excusé	Mme LE GOVIC Karine  Absente	Mme PIGEAU Delphine	M. SERGENT Nicolas  Représenté par A. DESNOUS	M. BOUDIN Sébastien*  Présent Elections Puis représenté par N. KALINOWSKI
Mme DESNOUS Aurélie	Mme GRESTEAU Claire  Absente	M. GOBERT Aurélien  Absent	Mme PERON Emilienne  Absente	